



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-106JM
en date du 20 octobre 2025

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE
(Articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
du code de la commande publique.)
**« TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MEYRARGUES »**
EUROVIA PACA SAS
MARCHÉ 2021-M08
AVENANT 2N°2021-M08/A2
(R. 2194-2 à R. 2194-4 du code de la commande publique.)

FP/EC/D

Exposé des motifs :

Par décision n°N°d2022-134JM la commune, pouvoir adjudicateur, prise en la personne de son Maire, a attribué un accord-cadre à bons de commande à l'entreprise Eurovia PACA SAS portant sur des travaux de voirie sur son territoire.

Il est rappelé que lorsque la consultation avait été lancée, le titulaire était le seul candidat à avoir remis une offre dont l'analyse avait démontré qu'elle était bien en-deçà de l'estimation du maître d'ouvrage.

Un premier avenant a été conclu avec le titulaire suite à une décision du Maire n°d2024-65JM pour introduire de 4 prix nouveaux PN 50 à PN 54 portant sur de l'enrobé drainant et du béton poreux.

Les travaux que souhaite conduire la commune, notamment en matière de confortement et de soutien accessoires à des opérations de voirie, commandent de compléter le bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre notifié au titulaire par 7 prix nouveaux (voir annexe à l'avenant n°2), le changement de titulaire s'avérant impossible dans la mesure où il est le seul à les mettre en œuvre dans le cadre du marché en cours.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2022-134JM du 19 décembre 2022 ;

Vu le marché correspondant notifié le 04/01/2023 ;

Vu la décision n°d2024-65JM du 20/06/2024 ;

Vu l'avenant n°1 du 21/06/2024 ;

Vu le projet d'avenant n°2 tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1 :

Signer l'avenant n°2 l'accord-cadre de travaux à bons de commande « travaux de voirie sur le territoire de la commune de Meyrargues » avec EUROVIA PACA SAS, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le directeur général des services de la ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant au marché auquel elle se rattache.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2025

Application agréée E-legalite.com